



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3432**

commune (s) : **Craponne**

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé avenue Jean Bergeron, à l'angle du 105 avenue Edouard Millaud et appartenant à la société Confiance Immobilier ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant - Modification de la décision du Bureau n° B-2014-0137 du 10 juillet 2014 - Institution d'une servitude publique de passage piétons

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3432**

commune (s) : Craponne

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé avenue Jean Bergeron, à l'angle du 105 avenue Edouard Millaud et appartenant à la société Confiance Immobilier ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant - Modification de la décision du Bureau n° B-2014-0137 du 10 juillet 2014 - Institution d'une servitude publique de passage piétons**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.5.

Par décision du Bureau n° B-2014-0137 du 10 juillet 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, d'un terrain d'environ 220 m², à détacher des parcelles cadastrées AV 81 et AV 1 situées avenue Jean Bergeron, à l'angle du 105 avenue Edouard Millaud à Craponne.

Le compromis signé prévoyait l'institution d'une servitude publique de passage piétons, sous le porche qui était à réaliser par le vendeur dans le bâtiment de l'Hôtel de la poste. Cette servitude doit s'exercer sur une longueur d'environ 7 m et sur une largeur d'environ 4 m.

De plus, des lots de copropriété de la résidence construite en partie sur lesdites parcelles ayant déjà été cédés, il convient de rajouter que l'acquisition se fera à la société Confiance Immobilier ou toute autre société morale ou physique s'y substituant.

Il convient donc d'instaurer ladite servitude, celle-ci ayant été omise dans la décision du 10 juillet 2014 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain d'environ 220 m², à détacher des parcelles cadastrées AV 81 et AV 1 situées avenue Jean Bergeron, à l'angle du 105 avenue Edouard Millaud à Craponne et appartenant à la société Confiance Immobilier ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, dans le cadre de l'élargissement de l'avenue Jean Bergeron,

b) - l'institution d'une servitude publique de passage piétons.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition ainsi qu'à l'institution de cette servitude.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.